



Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU SECTEUR D'ILLFURTH
DU JEUDI 26 JUIN 2014**

Le 26 juin 2014 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président.

Le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, ainsi qu'au personnel présent ce soir.

Il souhaite également la bienvenue à Monsieur le Sous-Préfet d'Altkirch et le remercie pour sa présence à l'occasion de la présente séance.

Etaient présents : 25

Gérard VONAU, Christiane SCHULTZ, Gilles FREMIOT, Philippe KLEIN, Michel WILLEMANN, Marie-Thérèse BARTH, Martine BUIRETTE, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Christian SUTTER, Fabienne BAMOND, Benoît GOEPFERT, Emilie ERISMANN, Véronique GEHIN, Germain GOEPFERT, Benoît RIETHMANN, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Dominique GIRARDELLO, Paul STOFFEL (à partir du point 4C), Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Maryse GARSOT, Michel PFLIEGER.

Etaient absents : 7

Excusés : Matthieu HECKLEN, Jean WEISENHORN, Danielle BUHLER, Bernard GANSER, Chrysanthe CAMILO.

Non excusés : Claude LITSCHKY, Nadine LEBER.

Procurations : 5

Monsieur Matthieu HECKLEN a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN
Madame Danielle BUHLER a donné procuration à Madame Véronique GEHIN
Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND
Madame Chrysanthe CAMILO a donné procuration à Monsieur Michel PFLIEGER.

Secrétaire de séance :

Monsieur Bertrand IVAIN est désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2014	4
2. DECISIONS MODIFICATIVES N° 1	4
A. BUDGET PRINCIPAL	4
B. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES	4
C. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	5
D. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	6
3. FIXATION DES INDEMNITES AU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC	6
4. MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS	8
A. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL	8
B. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	8
C. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	9
D. CREATION D'UN POSTE D'OPERATEUR QUALIFIE	9
E. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	10
5. VALIDATION DU PLAN DE FORMATION 2014-2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	10
6. VALIDATION DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	12
7. AUTORISATION AU PRESIDENT A RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS OU A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT	13
8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	14
9. AVENANT A LA CONVENTION DE L'OCM DU SUNDGAU A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU	15
10. MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS	15
11. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES « LA FORGE » 16	16
12. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17
13. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS	18
14. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE AVEC L'ANSI POUR LA SAISON 2014-2015	18
15. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC VNF POUR LE SENTIER DE DECOUVERTE LE LONG DU CANAL DU RHONE AU RHIN	19



16. PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	
19	
A. INFORMATION SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL	19
B. DELIBERATION JUSTIFIANT L'OUVERTURE A L'URBANISATION DANS LES COMMUNES DE HEIDWILLER ET D'ILLFURTH	20
17. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	22
18. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCSI AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	23
19. ELABORATION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE : POINT SUR LES ATELIERS DE TRAVAIL	24
20. POINT SUR LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES	25
21. CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE	25
A. RECOURS DE L'ENTREPRISE IMHOFF	25
B. POINT SUR LA CONSTRUCTION	26
22. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	26
23. POINTS DIVERS	66
A. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT	66
B. MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE	67
C. POINT SUR LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCOT	68

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que le Préfet du Haut-Rhin a rencontré récemment, au cours d'une réunion d'information, les nouveaux élus. De nombreux Maires, fraîchement élus ou réélus, ont pris part à cette réunion des services de l'Etat, au cours de laquelle ont été abordés de nombreux sujets dont l'intercommunalité.

Par ailleurs, Monsieur le Sous-Préfet informe le Conseil que les Présidents des Communautés de Communes se réuniront mensuellement pour débattre des enjeux importants du territoire : les déchets, l'assainissement... et de tous les sujets d'actualité.

Monsieur le Sous-Préfet encourage les conseillers à faire remonter leurs préoccupations auprès de leur Président.

Au cours de la séance de ce soir, il se tient à leur entière disposition pour l'ensemble des sujets qui seront abordés.



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2014

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté de Communes du 15 avril 2014 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

A la suite la demande de Monsieur Frédéric SEILER, le Président indique que, dorénavant, bien que tous les documents à destination des conseillers communautaires soient disponibles sur l'intranet, ceux-ci seront également directement joints au courriel d'information.

2. DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

A. BUDGET PRINCIPAL

Le solde des restes à réaliser, soit 23 000.00 €, a été comptabilisé deux fois. Il convient donc de modifier le budget en conséquence.

Section d'investissement

Dépenses Art. 020 Dépenses imprévues	+ 23 000.00 € (soit un crédit total de 104 369.00 €)
Recettes Art 001 Solde d'exécution reporté	+ 23 000.00 € (soit un crédit total de 104 369.00 €)

Lors de sa réunion du 13 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget principal telle que détaillée ci-avant.

B. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Le solde des restes à réaliser, soit 288 868 €, a été comptabilisé deux fois. Il convient donc de modifier le budget en conséquence.

Section d'exploitation

Recettes	Art. 002 Excédent antérieur reporté	+ 22 256.00 €
	Art. 7083 Locations diverses	- 22 256.00 €
		(soit un crédit total de 19 564.00 €)



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

Section d'investissement

Dépenses	Art. 001 Solde d'exécution reporté	- 42 718.00 € (soit un crédit total de 0.00 €)
	Art. 020 Dépenses imprévues	+ 36 222.00 €
Recettes	Art. 001 Solde d'exécution reporté	+ 256 150.00 €
	Art. 1068 Autres réserves	- 22 256.00 € (soit un crédit total de 0.00 €)
	Art. 1641 Emprunts en euros	- 240 390.00 € (soit un crédit total de 0.00 €)

Lors de sa réunion du 13 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe Hôtel d'Entreprises telle que détaillée ci-avant.

C. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
--

Le solde des restes à réaliser, soit 272 329 €, a été comptabilisé deux fois. Il convient donc de modifier le budget en conséquence.

Section d'investissement

Dépenses	Art. 2313 Constructions	+ 272 329.00 € (soit un crédit total de 435 493.00 €)
Recettes	Art. 001 Solde d'exécution reporté	+ 272 329.00 € (soit un crédit total de 303 976.00 €)

Lors de sa réunion du 13 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe Assainissement telle que détaillée ci-avant.



D. BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Le solde des restes à réaliser, soit -19 010 €, a été comptabilisé deux fois. Il convient donc de modifier le budget en conséquence.

Section d'investissement

Dépenses	Art. 001 Résultat reporté	+ 19 010.00 € (soit un crédit total de 59 002.00 €)
Recettes	Art. 1641 Emprunts	+ 19 010.00 €

Par ailleurs, nous venons de réceptionner l'avoir d'un montant de 49 335.11 € HT, soit 52 788.57 € TTC, de la part de SITA concernant le traitement des encombrants provenant de la déchetterie et facturé à tort par le SIVOM, puisque cette prestation est assurée depuis 2013 par SITA, en charge de l'exploitation de la déchetterie.

De plus, suite aux annulations de factures de la redevance sur l'exercice 2013, un montant de 5 000.00 € est à inscrire en dépenses de fonctionnement.

Il convient donc de modifier le budget en conséquence.

Section d'exploitation

Dépenses	Art. 611 Sous-traitance générale	- 52 000 € (soit un crédit total de 774 000.00 €)
	Art. 673 Titres annulées exercices antérieurs	+ 5 000.00 € (soit un crédit total de 18 000.00 €)
	Art. 022 Dépenses imprévues	+ 47 000.00 €

Lors de sa réunion du 13 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe Gestion des déchets telle que détaillée ci-avant.

3. FIXATION DES INDEMNITES AU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC

Le Président rappelle que les collectivités peuvent allouer une indemnité de conseil aux comptables publics pour l'aide technique apportée en matière budgétaire, financière et comptable.



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, qui fixe les conditions d'attribution, précise que l'indemnité est calculée par application à la moyenne annuelle, sur les trois dernières années, des dépenses réelles de la collectivité, des fractions suivantes :

- 3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants
- 0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros.

A la suite du changement de comptable au Centre des Finances Publiques d'ALTKIRCH, la décision de suppression de l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Jacques DEMOULIN est devenue caduque.

L'effet de cette décision étant personnelle, il convient de prendre une nouvelle décision afin de faire bénéficier ou non Madame Elisabeth VANACKER de cette indemnité.

Le Bureau lors de sa réunion du 13 mai 2014, a émis un avis favorable au versement d'une indemnité de conseil à hauteur de 50% du plafond.

Monsieur Bertrand IVAIN s'interroge sur le taux de 50 % proposé. Pour sa part, il précise qu'à chaque fois qu'il a fait appel à Madame la comptable public, il a été satisfait de ses conseils.

Le Président rappelle qu'en 2013, aucune indemnité n'avait été versée au comptable, compte tenu d'une insatisfaction générale à son égard.

Il faut reconnaître que les conseils et l'aide apportés par le comptable public pour l'élaboration des budgets à la Communauté de Communes sont réduits, voire inexistantes. Le taux de 50 % correspond donc à une indemnité qui paraît raisonnable par rapport aux conseils apportés.

Monsieur Germain GOEPFERT partage l'avis de Monsieur Bertrand IVAIN et demande si cette décision pourrait, le cas échéant, être modifiée. Le Président précise que le taux pourra être revu chaque année.

Le Conseil, par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mesdames Martine BUIRETTE et Guilaine WEISS) et 2 ABSTENTIONS (Messieurs Bertrand IVAIN et Germain GOEPFERT), décide de demander le concours de Madame le Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il décide de prendre acte de l'acceptation de Madame le Comptable Public et de lui accorder l'indemnité de conseil.

Il décide que cette indemnité sera calculée à hauteur de 50 % du taux maximum conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article 2 de l'arrêté précité et sera attribuée à Madame Elisabeth VANACKER à partir du 1^{er} janvier 2014.



4. MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

A. CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Le Président a proposé Madame Claire LEMPEREUR, Ingénieur territorial, à l'avancement au grade d'Ingénieur Principal.

Aussi, il propose la création de l'emploi d'Ingénieur Principal correspondant à partir du 1^{er} juillet 2014.

Le Bureau, lors de sa réunion du 13 mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'Ingénieur Principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2014, chapitre 012.

Il supprime le poste d'Ingénieur territorial créé par délibération du 19 décembre 2009.

B. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président a proposé Madame Claudine BARTHLY, Rédacteur territorial de 2^{ème} classe, à l'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

Aussi, il propose la création de l'emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe correspondant à partir du 1^{er} juillet 2014.

Le Bureau, lors de sa réunion du 13 mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2014, chapitre 012.

Il supprime le poste Rédacteur Principal créé par délibération du 16 février 2012.

Arrivée de Monsieur Paul STOFFEL



C. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Madame Noémie WIOLAND, Animateur territorial, est inscrite sur la liste d'aptitude d'Animateur territorial principal de 2ème classe suite à la réussite au concours.

Aussi, le Président propose la création de l'emploi d'Animateur Principal de 2ème classe à partir du 1^{er} juillet 2014.

Le Bureau, lors de sa réunion du 13 mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'Animateur Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2014, chapitre 012.

D. CREATION D'UN POSTE D'OPERATEUR QUALIFIE

Le Président a proposé Madame Céline FRISTER, Opérateur territorial, à l'avancement au grade d'Opérateur qualifié.

Aussi, il propose la création de l'emploi d'Opérateur qualifié correspondant à partir du 1^{er} juillet 2014.

Le Bureau, lors de sa réunion du 13 mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'Opérateur Qualifié à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2014, chapitre 012.

Il supprime le poste d'Opérateur des activités physiques et sportives créé par délibération du 4 mars 1998.



E. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Le Président propose de transformer le poste d'Adjoint du patrimoine de 2ème classe occupé par Madame Julie MISSLIN-CAMILO en Adjoint administratif de 2ème classe, au regard des activités et tâches effectués par celle-ci.

Aussi, il propose la création de l'emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe correspondant à partir du 1^{er} juillet 2014.

Le Bureau, lors de sa réunion du 13 mai 2014, a émis un avis favorable.

Le Conseil, décide la création d'un emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il charge le Président de pourvoir à la nomination d'un agent dans cet emploi dans les conditions réglementaires.

Il dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2014, chapitre 012.

Il supprime le poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe créé par délibération du 17 juin 2004.

5. VALIDATION DU PLAN DE FORMATION 2014-2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président rappelle que l'élaboration du plan de formation est une obligation issue de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984. Il est prévu pour une durée annuelle ou pluriannuelle. Ce plan prévoit les projets d'action de formation correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents et les besoins des usagers.

Les formations visées par ce plan sont les suivantes :

- formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation)
- formations de perfectionnement
- formations de préparation aux concours et examens professionnels

La mise en place du plan de formation a été renforcée par l'introduction dans la fonction publique territoriale du droit individuel à la formation (DIF), par la loi n°207-2009 du 19 février 2007.

L'élaboration du plan de formation doit permettre aux agents de la Communauté de Communes de se former, tant au regard des objectifs et projets communautaires, tant au regard des besoins propres en fonction du poste occupé.



Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

Aussi, un travail de recensement a été réalisé auprès de chaque agent. Sur cette base, chaque demande a été analysée par rapport aux besoins du service et de la Communauté de Communes, mais également eu égard à leur pertinence et utilité pour chaque agent.

Il en résulte que le plan de formation prévu pour les années 2014 et 2016 s'oriente autour des priorités d'actions suivantes :

- Formations obligatoires (d'intégration et de professionnalisation au 1^{er} emploi) : prévoir les formations obligatoires que les agents nouvellement intégrés devront suivre.
- Outils et repères fondamentaux : certains agents n'ayant pas suivi une formation d'intégration lors de leur prise de poste, il sera important pour ceux-ci de pouvoir appréhender et maîtriser leur environnement professionnel, notamment en ce qui concerne le statut de la fonction publique.
- Positionnement de l'agent par rapport au poste : permettre aux agents concernés, compte tenu d'évolutions dans la répartition des fonctions, de mieux maîtriser leurs postes.
- Maîtrise des outils informatiques : l'environnement professionnel étant de plus en plus marqué par l'utilisation de l'outil informatique, et afin de faciliter le travail administratif, il est essentiel de prévoir pour une partie des agents, soit des formations d'initiation, soit des formations de perfectionnement.
- Techniques de management : la gestion des effectifs communautaires nécessite que les responsables de services aient à leur disposition des outils, mais également qu'ils aient acquis des techniques, leur permettant de gérer au mieux les agents dont ils ont la responsabilité.
- Développement des connaissances et pratiques liées au poste et aux projets : le renforcement des compétences de la Communauté de Communes, le nombre croissant de nouveaux projets, la réponse aux demandes et besoins des usagers, les modifications régulières de l'environnement juridique sont autant d'éléments impliquant des formations spécifiques dans des domaines particuliers en lien évidemment avec la situation professionnelle de chaque agent et les projets menés.
- Conduite de projet

Le présent plan de formation sera transmis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour avis.

Par ailleurs, un règlement de formation accompagnant le plan de formation a été élaboré. Celui-ci définit les conditions d'application du plan de formation dans son ensemble et fixe, notamment, les conditions de prise en charge par la Communauté de Communes des frais engendrés par le suivi de formations.

S'agissant plus précisément des frais de déplacement, il est rappelé les conditions de prise en charge du CNFPT (uniquement à partir du 50^e km aller-retour) et il est proposé que, pour les formations hors-CNFPT, la Communauté de Communes rembourse les frais de transport selon les mêmes barèmes que le CNFPT et les frais de repas à hauteur de 15,25 € par repas.



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

Pour les préparations aux concours et aux examens professionnels, il est proposé les modalités de remboursements suivants :

Transport :

- si l'agent prend son véhicule personnel : au-delà de 50 km aller-retour, les frais seront partagés entre l'agent et la CCSI à hauteur de 50%.
- si l'agent prend un transport en commun : au-delà de 50 km aller-retour, la CCSI remboursera 75% des frais de transport en commun engagés (pour le train, la référence sera un billet 2e classe).

Repas : forfait maximum de 15,25€

Lors de sa réunion du 12 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le plan de formation 2014-2015 pour le personnel communautaire tel qu'il lui a été présenté par son Président.

Il approuve le règlement de formation accompagnant le plan de formation tel qu'il lui a été présenté par son Président.

6. VALIDATION DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président expose que, pendant 14 semaines et en alternance pour un stage professionnel en vue de l'obtention de la Licence Professionnelle en Gestion des Ressources Humaines, Mélissa BILGER était chargée d'actualiser le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail initialement mis en place suite au passage aux 35 heures en 2002 et obligatoire dans chaque collectivité.

Ce protocole était obsolète, car n'ayant jamais été mis à jour depuis 2002.

L'actualisation de ce protocole s'est avérée plus que nécessaire suite à l'augmentation du personnel de la CCSI, afin de pouvoir fixer les mêmes règles pour tous en termes de temps travail et d'exposer l'organisation générale du temps de travail.

Ce nouveau protocole d'organisation du temps de travail servira aux agents actuels de la CCSI et sera un document d'information pour les nouveaux arrivants.

Le projet se présente en 6 parties :

1. Le temps de travail
2. L'aménagement du temps de travail
3. Les congés annuels
4. Les absences pour formation
5. Le compte épargne temps
6. La disponibilité.

Il a été présenté et discuté avec tous les agents de la Communauté de Communes.



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

Le protocole sera transmis au CTP pour avis.

Lors de sa réunion du 12 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, valide le nouveau protocole d'organisation du temps de travail applicable à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes.

<p>7. AUTORISATION AU PRESIDENT A RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS OU A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE PENDANT LA DUREE DE SON MANDAT</p>

Le Président indique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public. Ainsi, en vertu de l'article 3 de cette loi :

« Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Il s'agit de compléter la délibération du 15 avril 2014 donnant délégation d'attributions au Président pendant toute la durée du mandat pour recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers ou à un accroissement d'activité.

Compte tenu des services assurés par la Communauté de Communes (périscolaire, extrascolaire, piscine...) et la nécessité de garantir leur continuité, le Président propose que, comme pour le mandat précédent, il lui soit délégué la possibilité de recruter des agents contractuels pour le cas de figure évoqués ci-avant, pour toute la durée de son mandat.

Lors de sa réunion du 12 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide, en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 énonçant les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public et notamment l'article 3, de donner délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers ou à un accroissement d'activité pendant la durée de son mandat.



8. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président rappelle que, par délibération du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a décidé qu'à partir de l'exercice 2013, toute association souhaitant bénéficier d'une subvention devait en faire la demande écrite auprès de la Communauté de Communes.

L'attribution des subventions aux associations s'effectue dès lors de la manière suivante : une enveloppe globale affectée aux subventions aux associations est votée lors du vote du budget primitif avec attribution des subventions certaines d'être versées et pour lesquelles une demande a été reçue. Pour les autres cas, le Conseil attribue au fur et à mesure les subventions en fonction des demandes formulées.

Lors de sa séance du 27 février dernier, le Conseil a voté l'enveloppe affectée aux subventions et a attribué celles pour lesquelles une demande avait été faite.

6 demandes de subventions sont parvenues depuis à la Communauté de Communes :

- la Mission Locale Sundgau Trois Frontières pour une demande au titre de la participation de 2014 d'un montant de 8 338.00 €,
- l'Alliance Natation du Secteur d'Illfurth pour la subvention aux jeunes licenciés sportifs, soit $203 \times 6.10 = 1\,238.30$ €,
- le Tennis Club du District d'Illfurth pour la subvention aux jeunes licenciés sportifs, soit $57 \times 6.10 = 347.70$ €,
- l'Association des bénévoles de l'Ehpad de l'œuvre Schyrr à Hochstatt, pour une demande de subvention pour l'achat de matériel pour différentes activités, de nouveaux jeux, location d'un véhicule afin d'organiser des sorties pour les résidents.

Lors de sa réunion du 13 mai dernier, le Bureau a émis un avis favorable à ces 4 demandes et a proposé, pour l'Association des bénévoles de l'Ehpad de l'œuvre Schyrr à Hochstatt, le versement d'une subvention de 300 €.

- le Collège de l'III à ILLFURTH pour une subvention de 2 000.00 € pour le Collège et 4 000.00 € pour le Foyer Socio-Educatif du Collège.
- MDA68 (Maison des Adolescents du Haut-Rhin) pour un soutien de 320.00 €.

Lors de sa réunion du 12 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5.000 € au Collège de l'III (la répartition entre le Collège lui-même et son Foyer devant être précisée par le proviseur).

Il a émis un avis défavorable à l'attribution d'une subvention à la Maison des Adolescents du Haut-Rhin.

Madame Guilaine WEISS s'enquière des raisons ayant motivé l'avis défavorable du Bureau. Le Président répond que l'association ne se situe pas sur notre territoire et que l'objet poursuivi ne relève pas de nos compétences.

Il est rappelé, par ailleurs, que les critères d'attribution de subventions aux associations pour les grands anniversaires sont maintenus.



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser une subvention entités suivantes :

- la Mission Locale Sundgau Trois Frontières pour une demande au titre de la participation de 2014 d'un montant de 8 338.00 €,
- l'Alliance Natation du Secteur d'Illfurth pour la subvention aux jeunes licenciés sportifs d'un montant de 1 238.30 € (soit 203 x 6.10),
- le Tennis Club du District d'Illfurth pour la subvention aux jeunes licenciés sportifs d'un montant de 347.70 € (soit 57 x 6.10),
- l'Association des bénévoles de l'Ehpad de l'œuvre Schyrr à Hochstatt d'un montant de 300.00 €,
- le Collège de l'Ill, d'un montant de 2 500 € pour le Collège et 2 500 € pour Foyer Socio-Educatif.

Il constate qu'un crédit de 121 420.00 € est inscrit à cet effet au BP Principal de 2014 – article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) – chapitre 65 "autres charges gestion courante".

Il décide que cette somme totale de 15 224.00 € sera imputée sur les crédits de l'article 6574 restants disponibles au budget principal 2014 de la Communauté de Communes.

9. AVENANT A LA CONVENTION DE L'OCM DU SUNDGAU A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LE SUNDGAU

Par courrier du 5 février 2014, le Syndicat Mixte pour le Sundgau a transmis à la CCSI un projet d'avenant à la convention financière de l'OCM. Cet avenant fixe les participations financières de la CCSI pour le volet fonctionnement de l'OCM. Il permettra au SMS de mettre en œuvre la tranche 3 de l'opération.

Pour l'année 2014, la participation des 7 communautés de communes s'élève à 22.500 €, dont 3.363,90 € pour la CCSI.

Lors de sa réunion du 20 mars 2014, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure un avenant avec le Syndicat Mixte pour le Sundgau à la Convention du 25 novembre 2010.

Il approuve les termes de cet avenant tels qu'ils lui sont présentés par son Président et l'autorise à signer l'avenant avec le SMS.

Il dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2014.

10. MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le Président indique que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux élus des structures intercommunales, dispose que ceux-ci ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.



Un congé de formation est accordé aux élus salariés, fonctionnaires ou contractuels. Il est de 18 jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats locaux détenus.

Les frais de formation sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et comprennent les frais de déplacement, d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de salaire ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élus et d'une fois et demi le SMIC).

Pour que les dépenses puissent être prises en charge par la Communauté de Communes, il faut que l'organisme dispensant la formation ait obtenu un agrément préalable du Ministère de l'Intérieur et que le Conseil ait délibéré, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations à prendre pour l'exercice de ce droit et les crédits à ouvrir à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des élus.

Le Conseil, à l'unanimité, détermine les orientations et thématiques suivantes pour la formation des délégués, dans le respect des prescriptions posées par le CGCT :

- **pour les Vice-Présidents, formations en lien avec les délégations accordées et pour les membres des commissions, formations en lien avec le domaine de compétence de celles-ci ;**
- **fondamentaux de gestion des politiques locales (statut de l'élu, finances locales, marchés publics...);**
- **formations portant sur le développement des compétences (prise de parole en public...).**

Il dit que les dépenses éventuellement engagées seront imputées au chapitre 65 du budget principal dans la limite des crédits inscrits et du plafond légal posé par le CGCT.

11. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES « LA FORGE »

Le Président expose qu'un règlement intérieur de l'hôtel d'entreprises « La Forge », fixant les règles d'utilisation des parties privatives et communes, sera annexé aux baux signés par les entreprises.

En cas de non-respect du règlement par un locataire, le bail pourra être résilié sur ce fondement.

Lors de sa réunion du 12 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de l'hôtel d'entreprises « La Forge » tel que présenté par son Président.

Il dit que le règlement sera annexé aux baux de location de l'hôtel d'entreprises.



12. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président expose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2013 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service.

Le rapport annuel précise les conditions de financement, de facturation, de fonctionnement et d'évolution des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Le conseil municipal de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Les communes membres de la CCSI seront destinataires du rapport annuel adopté, lesquelles devront en faire communication auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs avant le 31 décembre.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de Communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Quant à l'avis de l'assemblée, les textes n'imposent aucune formule particulière et il est proposé que le Conseil prenne acte du rapport.

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Michel MONTEILLET, Vice-Président délégué à l'Assainissement, qui communique les éléments essentiels du rapport aux membres du Conseil.

Après cette présentation, Monsieur le Sous-Préfet souhaite connaître les investissements prévus en 2014 en matière d'assainissement.

Monsieur Jean-Michel MONTEILLET répond que 2014 verra notamment la fin des travaux de construction d'un bassin d'orage de 800 m³ en amont de la station d'épuration d'ILLFURTH, pour un montant d'environ 800.000 € HT. Les autres investissements prévus concernent notamment des travaux d'entretien courant : remplacement d'appareils de détection, de pompes...

Par ailleurs, Monsieur Jean-Michel MONTEILLET rappelle, qu'en 2013, un nouveau rejet des effluents traités de la station d'épuration vers l'Ill a été réalisé, abandonnant ainsi l'ancien rejet vers le canal du Rhône au Rhin. Ces travaux ont nécessité un forage sous le canal d'environ 500 mètres et un passage à travers champs.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif qui lui a été présenté par son Président.



13. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Le Président expose que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise que celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce décret définit les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les communes membres de la CCSI seront destinataires du rapport annuel adopté, lesquelles devront en faire communication auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de Communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Le Président donne la parole à Monsieur Bertrand IVAIN, Vice-Président délégué à la Valorisation des déchets, qui communique les éléments essentiels du rapport aux membres du Conseil.

Monsieur Bertrand IVAIN rappelle, en particulier, que 2013 fut l'année du basculement de la TEOM à la RIEOM, ce qui a notamment induit des changements de comportement des redevables en matière de déchets, mais également des changements de recouvrement pour le financement du service.

Sur le volet financier, Monsieur Bertrand IVAIN explique que l'année 2013 est une année de transition car la cotisation acquittée auprès du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne pour le traitement des ordures ménagères est basée sur les tonnages de l'année 2012. Pour 2014, la cotisation correspond aux tonnages apportés lors de la première année d'application de la RIEOM, ce qui a entraîné une forte diminution de cette cotisation.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui lui a été présenté par son Président.

14. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE AVEC L'ANSI POUR LA SAISON 2014-2015

Le Président rappelle qu'il convient, comme pour la saison 2013-2014, de conclure une nouvelle convention d'occupation de la piscine communautaire avec l'ANSI, le club de natation sportive du secteur.

Cette convention fixe les conditions d'utilisation de l'équipement, ainsi que les droits et obligations du club.

Il est proposé de fixer la redevance d'occupation de 500 €.



Lors de sa réunion du 12 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'occupation de la piscine communautaire à Tagolsheim avec l'ANSI pour la saison sportive 2014-2015.

Il approuve les termes de cette convention tels qu'ils lui sont présentés par son Président et l'autorise à signer cette convention avec l'ANSI.

15. CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC VNF POUR LE SENTIER DE DECOUVERTE LE LONG DU CANAL DU RHONE AU RHIN

Dans le cadre du projet du GERPLAN de réalisation d'un sentier de découverte le long du canal, une convention d'usage temporaire du domaine public fluvial est à conclure avec VNF.

Cette convention autorise la CCSI à installer, pour une durée de 5 ans reconductible, les 8 panneaux réalisés par les écoles d'Illfurth et Saint-Bernard.

Concernant le projet, les interventions de la Maison de la Nature se sont déroulées sur les mois de mai et juin, à raison de 9 journées par classe et ont abouti à la réalisation, par les enfants, d'une première maquette des panneaux.

L'installation des panneaux est prévue pendant l'été.

Lors de sa réunion du 12 juin dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'utilisation du domaine public avec VNF.

Il approuve les termes de cette convention tels qu'ils lui sont présentés par son Président et l'autorise à signer cette convention avec VNF.

16. PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

A. INFORMATION SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Le Président donne la parole à Monsieur François GUTZWILLER, Vice-Président délégué au Développement local, à l'Urbanisme et à l'Environnement, qui informe les conseillers que la CCSI a chargé l'ADAUHR de préparer le dossier de modification du PLU intercommunal. Différentes réunions de travail, notamment avec les communes de Heidwiller et Walheim, ont eu lieu pour préparer ce dossier.



Compte-tenu de l'avancée de la procédure et des délais légaux, un calendrier prévisionnel peut être établi :

26 juin 2014 : délibération justifiant l'ouverture à l'urbanisation
délai de réponse de l'Etat : 1 mois.

mi-août : saisine du Tribunal Administratif pour la désignation du commissaire
enquêteur et transmission aux personnes publiques associées.

mi- octobre à mi-novembre : enquête publique.

décembre : approbation.

<p>B. DELIBERATION JUSTIFIANT L'OUVERTURE A L'URBANISATION DANS LES COMMUNES DE HEIDWILLER ET D'ILLFURTH</p>

La loi ALUR impose aux collectivités compétentes de justifier, en fonction notamment du foncier disponible, l'ouverture à l'urbanisation de parcelles, dans le cadre d'une modification.

Deux points de la modification nécessitent une argumentation détaillée.

Commune de Heidwiller

L'ouverture à l'urbanisation répond au besoin d'améliorer l'offre locale en logements et à la demande de ménages souhaitant se fixer à Heidwiller dans le cadre de leur parcours résidentiel. Il s'agit de soutenir la croissance démographique de la commune qui relève exclusivement du solde naturel pour la dernière période intercensitaire.

Cette ouverture à l'urbanisation permet en outre à la commune de Heidwiller de remplir son rôle dans le développement du territoire communautaire.

Ainsi, une opération à caractère d'habitat individuel, de l'ordre d'une vingtaine de lots est programmée. Ce projet, destiné à fixer sur place la population jeune du village et à accueillir une part de population extérieure, ne fait pas obstacle à la réalisation de maisons accolées, ou toute autre forme d'habitat intermédiaire.

Jusqu'ici, depuis l'approbation du P.L.U. en 2007, aucune opération d'ensemble au sein des zones d'urbanisation futures n'a vu le jour, compte tenu de la rétention foncière. Il convient donc, afin de garantir le dynamisme communal et le maintien des équipements, scolaires notamment, d'engager cette procédure de modification ayant pour objet d'ouvrir à l'urbanisation 1,7 ha reclassés de zone AU en secteur AUa aménageable dans le cadre d'opérations d'ensemble.

Les terrains en question se situent entre les rues de Dannemarie et d'Aspach et constituent un cœur d'îlot. Il s'agit de promouvoir un développement maîtrisé et cohérent du village par le



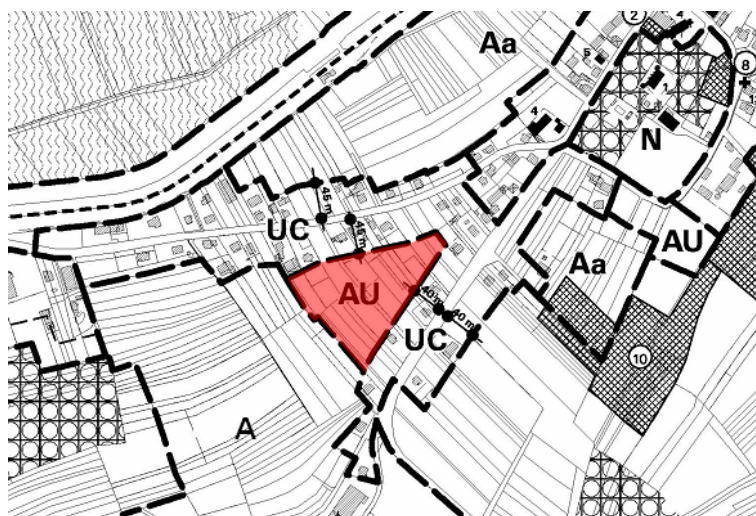
biais d'une opération qui s'insère le mieux possible à la trame villageoise et à la structure urbaine et paysagère.

La délimitation de cette zone AU a été effectuée en raison de l'impossibilité d'exploiter le potentiel des vides résiduels du tissu urbanisé du fait d'une forte rétention foncière. Par ailleurs, la fragmentation spatiale du potentiel résiduel dans les zones urbanisées ne permet pas d'envisager une opération d'aménagement d'ensemble telle que celle programmée dans la zone AU.

L'existence de réseaux secs et humides de capacité suffisante à proximité immédiate de la zone, tant dans la rue d'Aspach que dans la rue de Dannemarie, permet de lever toute hypothèque sur la faisabilité opérationnelle de l'aménagement projeté.

Les réflexions pré-opérationnelles ont permis de définir des orientations d'aménagement pour ce secteur :

- desserte carrossable à partir de la rue d'Aspach,
- irrigation du secteur par des voies en impasse épousant les courbes de niveau,
- desserte piétonne et modes doux à partir de la rue de Dannemarie, cette emprise servant en outre au maillage des réseaux humides,
- traitement de l'interface avec le bâti existant en périphérie,
- mixité de l'habitat individuel / intermédiaire,
- mixité fonctionnelle en admettant les activités économiques compatibles avec l'habitat.



Commune d'Illfurth

L'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone répond à la volonté de donner plus de cohérence à l'aménagement en permettant l'exploitation des terrains situés de part et d'autre de l'accès à partir de la rue du Katzenberg.

L'existence de réseaux secs et humides de capacité suffisante dans la rue du Katzenberg garantit la faisabilité opérationnelle de l'aménagement.



Le Conseil, à l'unanimité, valide le principe de l'ouverture à l'urbanisation de 1,7 ha de zone AU à Heidwiller et de 0,288 ha de zone AU à Illfurth par voie d'une procédure de modification du P.L.U. en vue de permettre la réalisation de projets à caractère d'habitat.

Il prend acte des éléments de justification de ces ouvertures à l'urbanisation présentés par son Président.

Il dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth et dans les mairies des communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemswiller, Saint-Bernard, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, Tagolsheim et de Walheim durant un mois.

Il dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Altkirch.

17. DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le Président rappelle que, par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil de Communauté a procédé à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- élaborer le plan de mise en accessibilité pour l'ensemble des éléments communaux visés par celui-ci ;
- élaborer et transmettre le rapport d'activité annuel de la CIAPH au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par celui-ci ;

- organiser un système de recensement de l'offre de logements aux personnes handicapées dans la commune.

Hormis pour les communes de Froeningen et d'Illfurth, qui disposaient déjà d'un plan de mise en accessibilité, un groupement de commandes a été constituée entre les communes pour la réalisation du plan de mise en accessibilité. Le marché a été attribué à la société ACCESSMETRIE qui a réalisé, en 2103, le plan pour chaque commune concernée.

La séance d'installation de la CIAPH s'est tenue le 20 juin 2013.

Compte tenu du renouvellement des instances communautaires, il convient à présent de fixer à nouveau les membres de la CIAPH. Il est proposé de reconduire la même composition, à savoir :

- le Président ainsi que 2 autres élus de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth ;
- 1 à 2 représentants de chaque commune du territoire intercommunal ;
- 1 à 5 représentants d'associations d'usagers locaux et d'associations de personnes handicapées.

Le Conseil, à l'unanimité, reconduit la composition de la CIAPH, à savoir :

- **le Président ainsi que 2 autres élus de la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth ;**
- **1 à 2 représentants de chaque commune du territoire intercommunal ;**
- **1 à 5 représentants d'associations d'usagers locaux et d'associations de personnes handicapées.**

Il désigne comme représentants de la Communauté de Communes au sein de la CIAPH Monsieur Benoît RIETHMANN et Bertrand IVAIN.

Monsieur Gilles FREMIOT demande si une commune peut désigner une personne pour y siéger qui n'est pas élu. Une personne handicapée par exemple. Il lui est répondu que cela est possible. Les coordonnées de la personne devront être transmises à la Communauté de Communes et elle sera invitée en qualité de personne extérieure.

18. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA CCSI AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Président rappelle que par délibération du 16 février 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012, pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes.

Compte tenu du renouvellement de l'instance communautaire, il convient de désigner le nouveau représentant de la CCSI.



Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Michel WILLEMANN comme représentant de la Communauté de Communes au CNAS.

19. ELABORATION DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE : POINT SUR LES ATELIERS DE TRAVAIL

Le Président rappelle qu'au cours du mois d'octobre 2013 s'est tenu un séminaire de bilan de la Charte Intercommunale couvrant la période 2007-2013. Sur la base de ce bilan, il a été décidé d'élaborer la Charte intercommunale pour les 6 années à venir.

Dans cette optique, le Bureau, lors de sa réunion du 12 mai dernier, a souhaité engager une réflexion globale sur l'action intercommunale pour le mandat 2014-2020, cette réflexion devant permettre aux élus de mieux définir ensemble les finalités de l'action intercommunale et les objectifs pour les années à venir.

Aussi, 5 ateliers thématiques ont été proposés aux conseillers :

- | | | |
|----------------------|-------------------------|--------------------------------|
| - Atelier 1 : | Entreprendre | mercredi 4 juin à 18h30 |
| - Atelier 2 : | S'épanouir | mardi 10 juin à 18h30 |
| - Atelier 3 : | Grandir | mardi 17 juin à 18h30 |
| - Atelier 4 : | Vivre et habiter | jeudi 19 juin à 18h30 |
| - Atelier 5 : | Gouvernance | mardi 24 juin à 18h30 |

La synthèse de ces ateliers est prévue au cours d'un séminaire de travail, le samedi 5 juillet.

Le Président fait part aux conseillers de sa déception par rapport au nombre de participants aux ateliers et s'interroge donc sur un éventuel manque d'intérêt porté par les élus à cette démarche. L'objectif poursuivi d'établir une véritable feuille de route de l'action intercommunale pour le mandat n'a sans doute pas été compris.

A ce jour, seuls 14 conseillers sur 32 se sont inscrits pour le séminaire du 5 juillet.

Aussi, propose-t-il de le reporter au mois de septembre, lorsque les élus auront plus de temps à consacrer à la Communauté de Communes. Il serait dommage de se retrouver en séminaire avec à peine la moitié des élus.

Pour Monsieur François GUTZWILLER, ce report signifierait sans doute la reprise des ateliers, ce qui n'est pas motivant.

Le Président propose de transmettre aux conseillers une synthèse des travaux réalisés en atelier, ce qui leur permettra de réfléchir aux suggestions.

Monsieur Bertrand IVAIN remercie le Président de la démarche démocratique proposée aux élus pour échanger en atelier. Pour lui, il appartient à chaque élu de se saisir de cette opportunité ou pas. Par conséquent, il estime nécessaire de maintenir l'organisation prévue et la date du 5 juillet.



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

Certains élus, dont Monsieur Frédéric SEILER, font remarquer qu'il leur est difficile de se libérer en fin d'après-midi en semaine. De plus, les ateliers se sont succédés en peu de temps.

Pour Monsieur Christian SUTTER la démarche proposée est très intéressante mais, selon lui, est venue trop tôt dans la mandature. Certains élus ne connaissent pas encore les compétences de la Communauté de Communes.

Monsieur François GUTZWILLER reconnaît qu'à cette période le planning des élus est effectivement chargé, mais considère que la participation ne sera peut-être pas plus importante en septembre.

Au vu de cet échange, le Président décide de maintenir le séminaire le 5 juillet et invite donc les élus qui ne l'auraient pas encore fait à s'y inscrire. Maintenir cette date permettrait, en effet, de fixer une feuille de route politique et, ainsi, de pouvoir avancer dès l'automne sur les dossiers.

20. POINT SUR LA CONSTRUCTION DE L'HÔTEL D'ENTREPRISES

Le bâtiment d'ateliers est aujourd'hui achevé en ce qui concerne l'intérieur. Des éléments de bardage extérieur restent à mettre en place.

Les travaux intérieurs du bâtiment de bureaux sont bien engagés. La livraison est prévue pour la fin du mois d'août.

Une visite du chantier aura lieu le mardi 8 juillet à 17h30.

Concernant la location des ateliers, les 5 ateliers sont déjà loués, dont 4 à compter du 1^{er} juillet. Il s'agit des entreprises 2PElevateurs (ascenseur-élévateurs), M. CANDAN (soudure), Equinox Design (garde-corps), M. GARNIER (prestation de services automobile) et Sundgau rénovation (rénovation de maisons d'habitation).

Une entreprise a également fait part de son souhait de louer un local : le cabinet KRé (courtage en assurance) est intéressé par un bureau de 40 m².

21. CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE

A. RECOURS DE L'ENTREPRISE IMHOFF

Le Président informe les membres du Conseil de l'introduction d'un référé précontractuel de la part d'un candidat évincé, la société IMHOFF, lors de l'attribution du lot 14 – Traitement d'air – chauffage à l'entreprise SNEF. Le juge des référés du Tribunal Administratif de Strasbourg a récemment statué et a rejeté le recours d'IMHOFF.

En conséquence, le marché peut dès lors être notifié à l'entreprise SNEF.



B. POINT SUR LA CONSTRUCTION

La réunion préparatoire avec le maître d'œuvre, DRLW, et l'OPC, MP Conseil, s'est déroulée mardi dernier. Les ordres de service seront notifiés aux entreprises pour un démarrage des travaux à la mi-septembre.

En effet, les travaux débuteront lorsque la saison d'été à la piscine sera passée.

Le gros-œuvre démarrera avant l'hiver, l'objectif étant de terminer les travaux en octobre 2015, pour une ouverture au public début 2016.

Ce calendrier prévisionnel, établi par l'OPC, semble assez court. Aussi, le Président estime qu'une fin des travaux durant le 1^{er} trimestre 2016 est plus réaliste.

22. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises par **délégation du Conseil** en vertu des délibérations des 23 juin 2011, 16 février, 29 août et 20 décembre 2012 et en vertu de la délibération n° DE-47-2014 du 15 avril 2014.

Décisions du Bureau

a. Construction d'un bassin de pollution à Illfurth : conclusion d'un avenant n° 1 au marché conclu avec BLANCK/LYONNAISE DES EAUX. (Décision n° DC-07-2014)

Par décision n° DC-07-2014 du 13 mai 2014, le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 avec le groupement d'entreprise BLANCK / LYONNAISE DES EAUX d'un montant de 23 000 € H.T, ce qui augmente le montant initial du marché de 779 000 € HT à 802 000 € HT.

Cet avenant n° 1 a pour objet d'intégrer les prestations complémentaires engendrées par les difficultés du chantier :

- Obturation de la conduite de diamètre 1000 mm dans le canal par des plongeurs y compris vidange de la conduite.
- Modification de l'ouvrage amont y compris épousinage des eaux d'infiltration du canal dans le sol et adaptation et augmentation de la taille de l'ouvrage.

Il a approuvé les termes de l'avenant à passer à cet effet, autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

**b. Conclusion d'une ligne de trésorerie.
(Décision n° DC-10-2014)**

Par décision n° DC-10-2014 du 12 juin 2014, le Bureau a autorisé le Président **à ouvrir auprès de la Banque Postale** une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 300 000 €, dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : EONIA + 1.66 %
- Commission d'engagement : 0.15 % soit 450 euros
- Commission de non-utilisation : 0.20 %, prorata temporis
- Base de calcul des intérêts : exact/360.

Il a autorisé son Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

**c. Vote des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2014-2015.
(Décision n° DC-11-2014)**

Compte tenu notamment de l'application de la réforme des rythmes scolaires et de l'élargissement des plages d'accueil, **le Bureau a, par décision n° DC-11-2014 du 12 juin 2014, approuvé les nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (accueil périscolaire et extrascolaire) entrant en application le 02 septembre 2014**, comme suit :

Périscolaire

Quotient familial	<700	≥700 et <1000	≥1000 et <1200	≥1201 et <1600	≥1601 et <2000	≥2000
Accueil du midi avec repas	6,15 €	6,69 €	7,27 €	7,86 €	8,48 €	9,16 €
Accueil du midi sans repas	2,07 €	2,25 €	2,45 €	2,64 €	2,86 €	3,08 €
Accueil du soir 1 (sortie d'école – 16h30)	2,07 €	2,25 €	2,45 €	2,64 €	2,86 €	3,08 €
Accueil du soir 2 (16h30 – 17h30)	2,07 €	2,25 €	2,45 €	2,64 €	2,86 €	3,08 €
Accueil du soir 3 (17h30 – 18h30)	2,07 €	2,25 €	2,45 €	2,64 €	2,86 €	3,08 €



Extrascolaire

Quotient familial	<700	≥700 et <1000	≥1000 et <1200	≥1201 et <1600	≥1601 et <2000	≥2000	Hors CCSI
Journée	15,50 €	16,15 €	16,83 €	17,50 €	18,20 €	18,83 €	+ 5 €
Semaine	69,78 €	72,69 €	75,72 €	78,75 €	81,90 €	85,17 €	+ 25 €
Journée spéciale	22,18 €	23,10 €	24,06 €	25,03 €	26,03 €	27,07 €	+ 5 €
Demi-journée sans repas (mercredi)	7,76 €	8,08 €	8,41 €	8,75 €	9,10 €	9,46 €	+ 2,5 €

Le tarif « dépassement horaire » est défini comme suit :

- 3,00 € le quart d'heure entamé
- 5,00 € le 2^e quart d'heure entamé

Le tarif pour les enseignants qui prennent un repas pris dans un des accueils des loisirs sans hébergement est fixé à 6 €.

**d. Vote de tarifs complémentaires dans le cadre des activités Jeunesse 2014.
(Décision n° DC-12-2014)**

Par décision n° DC-12-2014 du 12 juin 2014, le Bureau a fixé les tarifs des séjours été 2014 comme suit :

Nuitée sous tentes

	QF < 900	QF ≥ 900 et < 1200	QF ≥ 1200 et < 2000	QF ≥ 2000	Hors CCSI
TARIF	65 €	70 €	75 €	80 €	+ 10 €

Séjour « Aventure »

	QF < 900	QF ≥ 900 et < 1200	QF ≥ 1200 et < 2000	QF ≥ 2000	Hors CCSI
TARIF	100 €	110 €	120 €	130€	+ 10 €

Séjour « Loisirs »

	QF < 900	QF ≥ 900 et < 1200	QF ≥ 1200 et < 2000	QF ≥ 2000	Hors CCSI
TARIF	120 €	130 €	140 €	150 €	+ 10 €



Décision du Président

a. Arrêtés modifiant les régies de recettes et d'avance.

Il s'agit des 4 arrêtés ci-après :

- . Arrêté n° AR-16-2014 du 28 avril 2014, pour la régie Jeunesse.
- . Arrêté n° AR-17-2014 du 28 avril 2014, pour la régie Accueil périscolaire ILLFURTH.
- . Arrêté n° AR-18-2014 du 28 avril 2014, pour la régie Accueil périscolaire HOCHSTATT.
- . Arrêté n° AR-19-2014 du 28 avril 2014, pour la régie Accueil périscolaire WALHEIM.

Ces arrêtés modifient respectivement pour chaque régie :

- l'intitulé de la régie
- les modes de recouvrement des recettes
- le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et ouvrent un compte de dépôt de fonds au Trésor au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Haut-Rhin, aux fins de mise en place de paiement par carte bancaire et par TIPI (Titre Payable sur Internet).

Par ailleurs, l'arrêté n° AR-20-2014 du 28 avril 2014 pour la régie de recettes de la Piscine modifie :

- le montant maximum de l'encaisse.
- les modes de recouvrement des recettes.

b. Arrêté n° AR-21-2014 acceptant l'indemnisation pour cause de sinistre.

Par arrêté n° AR-21-2014 du 13 mai 2014, le Président a accepté en l'état la proposition d'indemnisation de la part de la SMACL pour le sinistre de dégâts des eaux du 26 novembre 2013 au siège de la Communauté de Communes, d'un montant total de 503.62 €.

c. Signature du marché « Groupement de commandes pour les vérifications périodiques obligatoires pour la CCSI et les Communes de HOCHSTATT, SPECHBACH LE BAS et WALHEIM ».

Titulaire du marché :
QUALICONSULT EXPLOITATION
54500 VANDOEUVRE LES NANCY.

Date de signature du marché :
16 avril 2014.

Durée :
5 ans : du 15 janvier 2014 au 31 décembre 2018.



Hôtel d'entreprises « La Forge » à Tagolsheim : conclusion d'avenants aux marchés de travaux.

Des avenants aux marchés de travaux de construction de l'hôtel d'entreprises ont été conclus :

- Avenant au lot 7 « Menuiserie Extérieure » avec l'entreprise SAMSON d'un montant de 823,00 € HT, pour des travaux supplémentaires non prévus au marché, à savoir la réalisation d'un châssis avec accès sur la terrasse du haut. Le montant total du marché est porté à 97.337,70 € HT.
- Avenant au lot 19 « Sols souples » avec l'entreprise ALSASOL d'un montant de 375,93 € HT, pour les travaux supplémentaires suivants : réalisation d'un enduit de ragréage dans les bureaux des ateliers. Le montant total du marché est porté à 27.217,39 € HT.
- Avenant au lot 19 « Sols souples » avec l'entreprise ALSASOL pour un montant de - 2.385,75€ HT pour la raison suivante : le marché prévoyait la pose d'un sol en linoleum dans les sanitaires des ateliers. Trop sensible à l'humidité, ce revêtement a été remplacé par un sol en carrelage.
- Avenant au lot 16 « Serrurerie » avec l'entreprise KOERPert pour un montant de - 3.645,00 € HT compte tenu de la suppression de l'échelle à crinoline initialement prévue.
- Avenant au lot 5 « Bardages » avec SOPREMA pour un montant de -5.197,45€ HT pour des travaux de prestations supprimées (suppression du treillis pour le mur végétal...).
- Avenant au lot 4 « Etanchéité » avec SOPREMA pour un montant de -8.709,76 € HT en raison de différents changements qui ont été apportés en toiture des deux bâtiments : suppression des dauphins, remplacés par des tuyaux de descente, sécurisation du toit, habillage de dalles en bois dans le bâtiment de bureaux.
- Avenant au lot 11 « Electricité » avec PARELEC pour un montant de -6.973,26 € HT compte tenu que les travaux de raccordement électrique ont été confiés à ERDF alors qu'une partie de ces travaux avait été prévue dans le lot électricité.
- Avenant au lot 9 « Plâtrerie » avec MCK pour un montant de 3.637,45 € HT en raison de travaux supplémentaires dans les sanitaires des ateliers.
- Avenant au lot 14 « Menuiserie intérieure » avec KLEINHENNY pour un montant de -4.303,56 € HT en raison de travaux non réalisés dans les sanitaires des ateliers.

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A TAGOLSHEIM PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Président expose que, par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé l'avant-projet détaillé de l'opération du nouveau centre aquatique sportif et de loisirs, laquelle est scindée en deux phases :



Communauté de Communes du
Secteur d'Ilfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

- Phase 1 : construction de la nouvelle piscine
- Phase 2 : réhabilitation de l'équipement existant en bassin extérieur

Pour rappel, le montant prévisionnel de cette 1^{ère} phase est de 4.682.000 € HT.
Les travaux de la phase 1 ont été répartis en 16 lots.



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

LOTS	NOM ENTREPRISE	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL	OFFRE DE BASE	OPTION	
1	Terrassement- Fondations Profondes- Gros œuvre	BLANCK	ZI rue Gutenberg 68800 VIEUX THANN	03.89.37.11.32	h.bitsch@blanck.fr	1 446 220,00 €	
2	Charpente bois	OLRY ARKEDIA	Z.A de Turckheim 1 rue Heilgass 68230 TURCKHEIM	03.89.27.92.60	info@olryarkedia.fr	141 546,00 €	
3	Couverture-Etanchéité	SOPREMA ENTREPRISES	27 Rue Jacques Mugnier 68060 MULHOUSE	0389.335.151	jbisch@soprema.fr	244 039,42 €	
4	Veture façade	ISOLATION RAUSCHMAIER SAS	22 rue de Houssen 68000 COLMAR	03.89.21.67.67	rauschmaier@calixo.net	45 670,16 €	
5	Menuiserie aluminium	CG-ALU	9 rue Lavoisier 68000 COLMAR	03.89.29.12.35	contact@cg-alu.com	297 075,65 €	
6	Métallerie	COVEC INDUSTRIE	ZI de Bourogne Morvillars 90120 MORVILLARS	03.84.23.58.18	corvec.industrie@wanadoo.fr	52 999,31 €	
7	Menuiserie Intérieure Bois	MEYER SARL	13, rue Lattre 68730 BLOTZHEIM	03.89.68.41.18	meyersarl-info@orange.fr	93 588,35 €	
8	Platerie- faux plafonds						
9	Peinture	EST BATIPEINT	21 rue Curie 68000 COLMAR	09.66.02.73.74	est.batipeint@orange.fr	21 110,52 €	
10A	Carrelage- Faïence- Étanchéité	SNIDARO	Z.A.C de la Route du Bassin 21800 SENNECEY-les-DIJON	03.80.73.93.00	contact@snidaro.com	538 666,19 €	
10B	Sols coulés	SNIDARO	Z.A.C de la Route du Bassin 21800 SENNECEY-les-DIJON	03.80.73.93.00	contact@snidaro.com	23 025,41 €	
11	Equipements vestiaires	NAVIC	ZA LA BALMETTE 74230 THONES	04.50.32.11.33	navic@navic.fr	96 950,00 €	26 190,00 €
12	Sauna Hammam	SUEDE SAUNA	12, Traverse du Daval 88250 LA BRESSE	03.29.25.45.10	suedesauna@wanadoo.fr	29 001,00 €	
13	Électricité courant forts-courants faibles	PARELEC SARL	Zone Artisanale 68130 WALHEIM	08.89.40.00.84	parelec.walheim@wanadoo.fr	289 186,87 €	5 467,58 €
14	Traitement d'air- chauffage	SNEF	Route de Guebwiller Parc d'activités de la Thur 68840 PULVERSHEIM	03.89.62.80.10	mulhouse@snef.fr	650 000,00 €	
15	Traitement d'eau- Plomberie sanitaires	HERVE THERMIQUE	10 rue Joseph Cugnot 67070 STRASBOURG	03.87.18.74.74	celine.morganti@herve-thermique.com	497 245,32 €	
16	VRD	PONTIGGIA SAS	8 Rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM	03.89.52.38.99	wittenheim@pontiggia.fr	206 920,30 €	



23. POINTS DIVERS

A. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes du secteur d'Illfurth soutient les demandes de l'AMF :

- **réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**



- **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

B. MOTION DE SOUTIEN A LA BRIGADE VERTE

Monsieur Bertrand IVAIN attire l'attention des conseillers sur le projet de loi adopté en première lecture au Sénat le 16 juin dernier, qui prévoit la création d'un corps de « police territoriale » par la fusion des gardes-champêtres et des polices municipales d'ici l'an prochain.

Monsieur Bertrand IVAIN se dit opposé à ce projet de fusion car il craint que celle-ci engendre une détérioration du service et des coûts supplémentaires par les collectivités. En effet, actuellement, et contrairement au reste de la France, 314 communes sur 377 ont constitué un syndicat mixte, la Brigade Verte, afin de mutualiser leurs moyens s'agissant des gardes-champêtres.

Il précise que cette fusion est, en apparence, une bonne nouvelle pour les gardes-champêtres qui voient ainsi leur fonction revalorisée. Effectivement, un des effets positifs de la réforme est de permettre des évolutions de carrière aux agents de catégorie C notamment, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cependant, dans les faits, que très peu d'agents seront concernés car le nombre de postes de catégorie A et B sont peu nombreux.

L'impact pour les communes ou EPCI ne sera pas neutre pour le Haut-Rhin. En effet, en cas de suppression du syndicat mixte, il conviendra de créer, localement, des polices territoriales.

Par ailleurs, Monsieur Bertrand IVAIN regrette que la spécificité du métier de garde champêtre ne soit pas reconnue par cette réforme, en particulier s'agissant des formations des agents. En effet, le garde champêtre devra suivre les mêmes formations que le policier municipal, alors que les métiers sont très différents.

S'en suit un débat, au cours duquel les conseillers estiment que la Brigade Verte, telle qu'elle est, mérite s'être soutenue.

Le Conseil adopte la motion suivante à l'unanimité.

Nous, les élus de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, réunis à l'occasion du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014 à Illfurth, conscients des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade Verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK adoptée au Sénat en première lecture le 16 juin 2014,

réaffirmons solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- notre indéfectible attachement à cette police de proximité, dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert.



Communauté de Communes du
Secteur d'Illfurth

PV du Conseil de la CCSI du 26 juin 2014

- notre volonté de pérenniser la « Brigade Verte » afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

C. POINT SUR LA PROCEDURE D'ELABORATION DU SCOT

Monsieur François GUTZWILLER souhaite évoquer la procédure d'élaboration du SCOT du Sundgau (Schéma de Cohérence Territoriale). Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a récemment été transmis aux collectivités concernées. Après lecture de celui-ci, il émet certaines réserves sur le contenu du document au regard des incohérences constatées : les pôles secondaires proposées, l'absence d'évocation de l'intermodalité en termes de déplacement, imprécisions sur le volet de l'économie...

Il rappelle que le PADD est une composante du SCOT, lequel s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), et par conséquent, celui de la CCSI.

De plus, il rappelle que, depuis la loi dite « ALUR », la compétence d'élaboration des SCOT revient aux communautés de communes, et non plus aux communes. Cela signifie qu'au sein du SMS, s'agissant de la compétence SCOT, ce ne sont plus les communes qui devraient être représentées mais bien les communautés de communes.

Monsieur Christian SUTTER précise qu'il a assisté à la réunion de présentation par le SMS du PADD. Toutes ces questions ont été discutées, et compte tenu des observations et remarques de chacun, le PADD sera revu et corrigé.

Il regrette qu'il n'y ait pas d'orientation claire, le document ayant visiblement été élaboré en comité restreint, sans concertation.

Monsieur François GUTZWILLER considère que la CCSI se doit de présenter, dans les meilleurs délais, une position commune quant à ce projet, et ainsi pouvoir avoir un impact sur le futur SCOT.

Le Président expose que lors d'une récente réunion à l'ADAUHR, il a demandé à Monsieur EICHHOLTZER, Vice-Président du SMS en charge du SCOT, de présenter l'avancement du dossier aux membres du Bureau.

Monsieur le Sous-Préfet intervient et estime que ce n'est pas la structure du SMS qu'il faut remettre en cause, mais plutôt la communication faite par celui-ci. Il rappelle que la CCSI est l'une des rares, ou même la seule, intercommunalité du Haut-Rhin à avoir un PLU intercommunal. D'où l'importance que la CCSI adopte une position commune à l'égard du SCOT.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22 h 30.



Michel WILLEMANN
Président de la CCSI

